



Municipalité de Weedon

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

Est par la présente, donné par le soussigné Daniel Le Pape, directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité de Weedon, que lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal au 520, 2^e Avenue à Weedon, le conseil municipal a adopté le règlement portant le numéro 2019-074 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-074 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Ce règlement est déposé au bureau de la municipalité situé au 520, 2^e Avenue à Weedon où toute personne intéressée peut en prendre connaissance du lundi au vendredi aux heures régulières du bureau municipal.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Weedon, ce 5^e jour du mois de février 2019.

Gaétan Perron
Directeur général / secrétaire-trésorier
par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Gaétan Perron, directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil le 6 février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour de février 2019.

GAÉTAN PERRON
Directeur général / secrétaire-trésorier par intérim